

Vous soutenir au moment de la réclamation avec BONTÉ^{MC}

L'assurance vie universelle Générations de l'Équitable^{MC} a été conçue pour nos clients. Elle prévoit des prestations aux clients et à leurs héritiers par l'entremise de notre programme BONTÉ^{MC}. Il s'agit-là d'un exemple de notre engagement envers nos clients. Si vous avez besoin de l'une ou l'autre de ces prestations et répondez aux critères d'admissibilité, nous avons ce qu'il vous faut!



Avance de compassion (garantie non contractuelle)¹

Suivant votre demande et une preuve d'assurabilité, nous verserons à la payeuse ou au payeur une avance représentant 50 % de la couverture du contrat (jusqu'à concurrence de 100 000 \$), moins toute avance sur contrat ou retrait.

- Une preuve de la maladie ou de la blessure est exigée² qui causerait le décès dans un délai de 24 mois suivant le diagnostic³.
- La garantie n'est pas imposable⁴.
- Au moment du décès, la prestation de décès sera réduite du montant avancé en vertu de l'avance de compassion.

Prestation de consultation pour personnes en deuil

Au décès d'une personne assurée, l'Assurance vie Équitable^{MD} procédera au paiement des frais de consultation⁵.

- Une prestation totale allant jusqu'à 1 000 \$ sera partagée parmi tous les bénéficiaires⁶.
- La prestation de consultation pour personnes en deuil n'est pas imposable⁴.

Avance instantanée (garantie non contractuelle)¹

Cette garantie prévoit le paiement d'une partie de la prestation de décès aux bénéficiaires de la titulaire ou du titulaire de contrat avant que la demande de réclamation-décès soit traitée.

- L'avance instantanée correspond à la valeur de rachat du contrat allant jusqu'à 25 000 \$ au total. Elle est offerte suivant une demande auprès de l'équipe du Service des réclamations d'assurance vie individuelle après que la demande de réclamation-décès ait été soumise.
- La preuve du décès et les coordonnées de la personne bénéficiaire sont les renseignements exigés pour commencer le processus⁷.
- Au moment du décès, la prestation de décès sera réduite du montant avancé en vertu de l'avance instantanée.
- Le versement de l'avance instantanée n'est pas imposable si la demande de réclamation-décès est approuvée. Dans le cas d'un refus, le versement de l'avance instantanée serait considéré comme étant un retrait au comptant et pourrait être imposable⁴.

Prestation du vivant⁸

Cette garantie permet à la titulaire ou au titulaire de contrat d'obtenir un versement libre d'impôt⁴ au titre du contrat si une personne assurée devient invalide en raison d'une déficience mentale ou physique, comme indiqué dans le contrat².

- Si l'invalidité est admissible, tout versement est sous réserve des conditions prévues par le contrat et des règles administratives en vigueur lors du versement.

¹ L'avance instantanée et l'avance de compassion sont des garanties non contractuelles et l'Assurance vie Équitable^{MD} pourra modifier ces garanties ou y mettre fin à tout moment sans préavis.

² Le diagnostic doit être appuyé d'un rapport ou de la documentation écrite d'un médecin autorisé aux frais de la titulaire ou du titulaire du contrat.

³ Le contrat doit avoir été en vigueur pour une période minimale de 24 mois avant le diagnostic. Aucune réinitialisation ne doit avoir été exercée au cours des 24 derniers mois précédant le diagnostic. L'admissibilité ne dépend pas de la personne qui utilisera les fonds. S'il y avait indication d'une personne bénéficiaire privilégiée ou irrévocable ou encore d'une personne cessionnaire au titre du contrat, l'autorisation de ces personnes est obligatoire afin de pouvoir percevoir la prestation.

⁴ Les versements sont assujettis aux dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada. Tous les efforts ont été déployés pour s'assurer de l'exactitude du présent document; toutefois, l'exactitude n'est pas garantie et des modifications pertinentes peuvent être apportées à la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada ou à son application. Le présent document ne constitue pas un avis fiscal; veuillez consulter une fiscaliste ou un fiscaliste.

⁵ La conseillère ou le conseiller professionnel pour personnes en deuil doit détenir un agrément ou une accréditation professionnelle comme le jugera approprié l'Assurance vie Équitable au moment de la réception de la demande.

⁶ Toute personne bénéficiaire doit présenter les reçus admissibles dans les 12 mois suivant la date du décès de la personne assurée.

⁷ Lorsque la demande de réclamation-décès a été entièrement traitée, la prestation de décès sera réduite du montant avancé en vertu de l'avance instantanée.

⁸ Le versement de la prestation du vivant pourrait avoir une incidence sur le coût de base rajusté (CBR) du contrat, puisqu'il est considéré comme un versement en capital. Les changements du CBR peuvent avoir une incidence sur l'imposition future du contrat.

^{MC} et ^{MD} indiquent respectivement une marque de commerce et une marque déposée de l'Équitable, compagnie d'assurance vie du Canada.